

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 SEPTEMBRE 2016**

.=.*.*.*

L'an deux mille seize et le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 15 septembre 2016

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme GARIN, MM. GERIN-JEAN, CERATO, HONNORE, Mmes VACCAREZZA, FERRIER, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, Mmes BOETTI-REMY, GIRAUD

Absents excusés : M. GALFARD (pouvoir à M. SERRANO), M. NAVARRO (pouvoir à Monsieur CERATO),

Secrétaire de séance : Mme GARIN

=(= »)=

Ordre du jour :

- 1) Décision modificative n° 3 – budget principal 2016
- 2) Décision modificative n° 2 – budget du camping municipal 2016
- 3) Recrutement au service technique
- 4) Location du local communal commercial – Grand'rue
- 5) Rapports de gestion 2015 établis par Véolia, délégataire pour les services de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement de la commune
- 6) Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2015
- 7) Mise à disposition du local communal, situé au 2^e étage du bâtiment multi-activités, à l'association Petra Castellana – signature d'une convention de partenariat

8) Bulletin municipal « Reflets » 2017 – signature d'une convention avec « Créat-in »

9) Camping municipal « Les Iscles » - dépliant publicitaire

10) Signature de la convention de partenariat Médiathèque/collège René Cassin

11) Projet « AQUAVENTURE PARK » - Lac de Castillon – plage du Plan

12) Demande de subvention du Comité départemental de canoë-kayak à Castellane

13) Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 31 août 2016. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.21.09.2016/080 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL 2016

Le Maire donne la parole à M. SERRANO. Celui-ci expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2016 :

FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
022/022	Dépenses imprévues	- 5 059,15 €	70311/70	Concessions cimetièrre	210,00 €
023/023	Virement à la section d'investissement	4 210,00 €	7325/73	FPIC	2 881,00 €
73925/014	FPIC	8 451,00 €	74121/74	D.S.R.	2 630,85 €
			74718/74	Participations autres	680,00 €

			757/75	Redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	1 200,00 €
	TOTAL	7 601,85 €		TOTAL	7 601,85 €
INVESTISSEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2111/21 OP 46	Terrains nus	680,00 €	021/021	Virement de la section de fonctionnement.	4 210,00 €
21311/21 OP 19	Hôtel de ville	1 530,00 €			
21578/21 OP 14	Autre matériel & outillage de voirie	2 000,00 €			
	TOTAL	4 210,00 €		TOTAL	4 210,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires comme ci-dessus présenté.

II - DELIBERATION N° 02.21.09.2016/081 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET 2016 DU CAMPING MUNICIPAL

Le Maire donne la parole à M. SERRANO. Celui-ci expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget 2016 du camping municipal :

INVESTISSEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2151/21	Installations complexes spécialisées	1 000,00 €			
2313/23	Constructions	- 1 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €			

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires comme ci-dessus présenté.

III - DELIBERATION N° 03.21.09.2016/082 - RECRUTEMENT AU SERVICE TECHNIQUE - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire fait part aux Elus de la décision de l'agent embauché durant 3 ans dans le cadre du programme emploi avenir, de renoncer à l'emploi pérenne proposé.

Il indique qu'à ce jour le service technique ne compte donc plus que 3 agents en activité. Aussi, considérant la charge croissante de travail, il propose un recrutement soit en CDD sur le poste de l'agent actuellement en maladie soit en création d'emploi permanent telle qu'elle avait été prévue au terme du contrat d'avenir.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommés dont les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

IV - DELIBERATION N° 04.21.09.2016/083 - LOCATION DU LOCAL COMMUNAL COMMERCIAL - 55 GRAND'RUE

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du 25 août 2016 de Madame Pascale SAMBREE épouse DEPUILLE – boutique « Les Fantaisies de Lilou ». Celle-ci demande à louer le local communal commercial situé 55 grand-rue à compter du 1^{er} octobre 2016.

Il rappelle qu'en séance du 8 août 2016, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir le loyer à 550,00 € et de recourir à un bail dérogatoire et ainsi déroger au statut des baux communaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions,

- décide de louer à compter du 1^{er} octobre 2016 le local communal commercial, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble « Le Chamatte », 55 Grand'rue, à Madame Pascale SAMBREE épouse DEPUILLE, domiciliée Rue du Mazet – 04170 SAINT ANDRE LES ALPES, exploitant actuellement l'établissement « Les Fantaisies de Lilou », Place Charles Bron à 04170 SAINT ANDRE LES ALPES, au prix mensuel de 550,00 €, sous conditions :

* Uniquement vente de vêtements maroquinerie bijoux cosmétiques

* Bail précaire d'un an

-autorise le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer le bail à intervenir entre la Commune de Saint-André-les-Alpes et Madame Pascal SAMBREE épouse DEPUILLE

V – DELIBERATION N° 05.21.09.2016/084 – RAPPORTS DE GESTION 2015 ETABLIS PAR VEOLIA, DELEGATAIRE POUR LES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à M. SERRANO. Celui-ci présente les rapports 2015 produits par VEOLIA EAU, délégataire des services publics de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement de la Commune.

Il indique les principaux faits marquant de l'année, les insuffisances à améliorer et les propositions d'amélioration.

Il donne ensuite lecture des comptes annuels de résultat d'exploitation de l'exercice 2015 qui s'établissent comme suit :

Service de l'eau potable :

Produits HT	143 176 € (écart 2014/2015 : 3,22 %)
Charges	206 824 € (écart 2014/2015 : 21,98 %)
Résultat Brut	- 63 648 €
Résultat Net	- 63 648 €

Service de l'assainissement :

Produits HT	87 801 € (écart 2014/2015 : 5,77 %)
Charges	146 777 € (écart 2014/2015 : 4,96 %)
Résultat Brut	- 58 976 €
Résultat Net	- 58 976 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après examen, prend acte de ces rapports (1 abstention).

VI – DELIBERATION N° 06.21.09.2016/085 – ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention,

✓ **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif,

✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

✓ **DECIDE** de mettre en ligne les rapports validés sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

VII – DELIBERATION N° 07.21.09.2016/086 – MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION PETRA CASTELLANA DU LOCAL COMMUNAL, SITUE AU 2^{ème} ETAGE DU BATIMENT MULTI-ACTIVITES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire rappelle aux Elus que la Commune a souhaité s'engager dans la conservation et la valorisation de son patrimoine en partenariat avec l'association Petra Castellana, implantée à Castellane.

Ainsi, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne auberge du Parc, Place Charles Bron, un espace dédié à l'accueil des collections originaires de Saint-André les Alpes a été créé au 2^e étage.

Il indique qu'il convient aujourd'hui de mettre à disposition ce local à l'association Petra Castellana afin qu'elle puisse travailler sur les collections, les conserver, les enrichir et les documenter.

Il donne lecture de la convention de partenariat établie à cet effet définissant notamment les modalités d'occupation de ce local, qui sera gratuite, et l'engagement des parties. Puis il sollicite l'autorisation des Elus pour la signer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Saint-André-les-Alpes et l'association Petra Castellana, convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

VIII – DELIBERATION N° 08.21.09.2016/087 – EDITION BULLETIN MUNICIPAL « REFLETS » 2017 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EDITION GRATUITE AVEC « CREAT-IN »

Le Maire fait part aux Elus de la proposition de Monsieur Rémi NIGRI de « CREAT-IN » de réaliser le bulletin municipal « REFLETS » pour l'année 2017. Il en assurera le financement par la création et la vente d'espaces publicitaires.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'édition gratuite établie à cet effet qui définit les engagements des 2 parties.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier à Monsieur Rémi NIGRI, « Créat-in », village de Château Garnier à 04170 THORAME BASSE, la réalisation du bulletin municipal pour l'année 2017,

- autorise le Maire à signer la convention d'édition gratuite correspondante.

**IX – DELIBERATION N° 09.21.09.2016/088 – CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES »
– DEPLIANT PUBLICITAIRE**

Le Maire informe les Elus qu'une plaquette publicitaire sur le camping municipal « Les Iscles » est en cours d'élaboration. La maquette est réalisée en interne et sera fournie pour édition à un imprimeur.

Il précise que trois devis ont déjà été sollicités et fait part des propositions reçues :

Imprimeurs	Adresse	Prix HT 3000 ex.	Prix HT 5000 ex.
PIGMENT NOIR	DIGNE LES BAINS	224,00 €	299,00 €
IMPRIMERIE ARC EN CIEL	DIGNE LES BAINS	215,00 €	275,00 €
IMPRIMERIE DE HAUTE PROVENCE	LA BRILLANNE	264,00 €	329,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- est favorable à la réalisation d'un dépliant publicitaire pour le Camping Municipal,

- se prononce pour une édition à 5 000 exemplaires,

- décide de choisir, à prestations égales, l'imprimeur le moins disant.

**X – DELIBERATION N° 10.21.09.2016/089 – MEDIATHEQUE MUNICIPALE –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE RENE
CASSIN**

Le Maire présente aux Elus la convention de partenariat à intervenir entre la médiathèque municipale et le collège René Cassin.

Cette convention définit notamment les conditions de prêts des documents et l'organisation d'animations.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve ce partenariat,

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la médiathèque municipale et le Collège René Cassin, représenté par Monsieur SCHMIDT, Principal.

XI – DELIBERATION N° 11.21.09.2016/090 – PROJET « AQUAVENTURE PARK » - LAC DE CASTILLON – PLAGES DU PLAN

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet déposé par MM. DEBIASI, LUZI et RENOUX, d'installer sur le lac de Castillon, à proximité de la baignade aménagée, un parc aquatique composé de structures gonflables, assemblables en divers parcours. Ce parc serait ouvert tous les jours du 15 juin au 15 septembre.

Le Maire rappelle que la présence d'activités sur le domaine concédé à EDF doit faire l'objet d'autorisations précaires et révocables d'occupation des berges ou d'utilisation du plan d'eau et ce conformément à la convention signée entre EDF et la Commune.

Il rappelle également que la Commune pré-instruit les demandes formulées par des tiers et les transmet avec son avis motivé à EDF qui délivrera après examen l'autorisation d'occupation temporaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que cette activité, ludique et novatrice, renforcera l'attractivité de la plage du Plan,

- approuve le projet déposé par MM. DEBIASI, LUZI et RENOUX

- émet un avis favorable à l'installation de l'« Aquaventure Park », plage du Plan, sous réserves que les porteurs de ce projet justifient de leur immatriculation auprès d'un Centre de Formalités des Entreprises.

XII – DELIBERATION N° 12.21.09.2016/091 – DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CANOE-KAYAK A CASTELLANE

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur JOUZEL, Président du comité départemental de canoë-kayak des Alpes de Haute-Provence, reçu le 11 août dernier. Celui-ci sollicite une aide financière de la Commune pour la création d'un bassin de slalom de canoë-kayak à Castellane.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de ne pas verser, par 12 voix pour et 2 abstentions, d'aide financière au comité départemental de canoë-kayak des Alpes de Haute-Provence – 04120 Castellane.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne lecture du courrier du fils de M. COLLINS. Celui remercie toutes les personnes pour l'aide et l'assistance lors de la disparition de son père le 31 août et le 1^{er} septembre dernier.

- Le Maire fait part des remerciements de M. SCHMIDT, Principal du Collège, lors du décès de sa mère.

- Le Maire informe les Elus qu'une plaque sera apposée sur la façade de la Mairie, côté jardin, en hommage au travail accompli par les harkis dans les hameaux de forestage. Une cérémonie d'inauguration aura lieu dans les prochains mois.

- Le Maire présente aux Elus la proposition de la société LOGIAH Alpes de Haute-Provence, représentée par M. BERTHOD, de céder à la Commune le logement qu'elle possède, situé 18 Grand'Rue. Après avoir pris connaissance du dossier, les Elus ne sont pas favorables à cette acquisition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.
Suivent les signatures.